



ASSOCIATION DES ANCIENS MAIRES, ADJOINTS, PRÉSIDENTS  
ET VICE-PRÉSIDENTS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
OU D'AGGLOMÉRATION DE L'ALLIER

## Assemblée Générale Extraordinaire du 4 avril 2025 MODIFICATIONS STATUTAIRES

### **Article 9 : Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé d'un maximum de **18** membres, élus pour trois années par l'Assemblée Générale ordinaire. Le vote aura lieu à bulletin secret, ou à main levée, avec l'accord de l'Assemblée dans le cas où il y a **dix-huit** candidats au moins. Les membres sont rééligibles par renouvellement au tiers, les membres sortants étant désignés la première fois, par la voie du sort.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **BUREAU**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- un Président,
- un ou plusieurs Vice-Présidents,
- un Secrétaire, et un Secrétaire Adjoint,
- un Trésorier, et un Trésorier Adjoint.